

Allègements de programmes en Terminales... ...Quelques précisions de l'Union des Physiciens

Comme nous avons eu l'occasion de le rappeler dans des courriers récents (cf. B.U.P. n° 719 de décembre 1989), l'Union des Physiciens avait, dès leur élaboration, souligné la lourdeur des programmes de Sciences Physiques de Terminale C, D et E. L'actualité venant récemment de confirmer notre analyse, nous souhaitons apporter quelques précisions.

Les diverses démarches engagées à l'issue des Journées de Nantes par l'Union des Physiciens et le nombreux courrier reçu par le Ministère de l'Éducation Nationale ont incité la Direction des Lycées à s'interroger sur les conditions d'enseignement et d'évaluation des nouveaux programmes.

C'est ainsi que l'Union des Physiciens a été invitée à participer à une réunion de travail sur ce sujet le lundi 15 janvier.

Nous disposions alors des premiers résultats de l'enquête que nous conduisons en Terminales. Ceux-ci ne faisaient que confirmer l'existence de difficultés de mise en œuvre des nouveaux programmes et le retard de collègues dans l'avancée de leurs cours.

Au cours de cette réunion, notre démarche a été la suivante :

- faire reconnaître la nécessité d'allègements de programmes pour cette année scolaire 1989-1990,
- demander des allègements de volume global correspondant à 2 ou 3 semaines,
- proposer comme suppressions les parties de programme qui ne remettaient pas en cause l'importance des travaux pratiques dans notre enseignement et qui avaient le moins de chance d'avoir été déjà traitées.

Ainsi nous avons proposé les allègements suivants :

En Physique :

- Particules de grande énergie (C, E),
- Noyau atomique (C, E et D).

En Chimie :

- un exemple de mécanisme réactionnel : les réactions en chaîne, rôle des radiations (C, E, D).

Malgré les divers arguments développés par l'Union des Physiciens cette proposition n'a pas reçu l'agrément souhaité et une autre solution a été retenue.

Vous trouverez ci-après le texte diffusé par la Direction des Lycées. Notons que ce texte arrivé le vendredi 26 janvier dans tous les Rectorats a parfois mis près de 15 jours pour être transmis à l'ensemble des établissements publics et privés.

Qu'il nous soit permis en conclusion d'insister sur l'importance du bilan qui pourra être fait en juin par l'ensemble des partenaires et qui permettra alors de tirer des conclusions pratiques pour la prochaine rentrée.

Le bureau national de l'Union des Physiciens

Ministère de l'Éducation Nationale
de la Jeunesse et des Sports
Direction des Lycées et Collèges
Sous-Direction des enseignements
et des diplômés

Paris, le 26 janvier 1990

Le Ministre d'État
Ministre de l'Éducation Nationale
de la Jeunesse et des Sports

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs

Objet : Programme de physique-chimie pour la session 1990
du baccalauréat (séries C, D et E).

L'adaptation à des nouveaux programmes pose de véritables problèmes d'autant plus aigus que les modifications apportées sont importantes.

Tel est le cas pour les programmes de physique-chimie des classes terminales C, D et E (réf : arrêté du 25.04.1988 - supplément au BOEN n° 21 du 02.06.1988).

Déjà, lors du débat au conseil de l'enseignement général et technique, de nombreux membres de cette instance avaient fait état de leurs inquiétudes. Depuis la rentrée, des indications allant dans le même sens se multiplient.

Aussi, après consultation de l'inspection générale, de l'Union des Physiciens et d'enseignants, les instructions suivantes doivent être appliquées dans un souci d'équité et de cohérence entre les enseignements délivrés et l'évaluation qui les sanctionnera aux épreuves de la session 1990 du baccalauréat (séries C, D et E).

Ne pourront donner lieu à aucun exercice nécessitant la connaissance de l'amplificateur opérationnel pour l'entretien des oscillations électriques :

1) Pour les classes terminales C et E dans la partie électromagnétisme du programme de physique, le paragraphe 3.1.b du chapitre III (oscillations électriques).

2) Pour les classes terminales D dans la partie électromagnétisme du programme de physique, le paragraphe 2.1.b du chapitre II (oscillations électriques).

Ne feront l'objet d'aucune question :

1) Pour les classes terminales C et terminales E.

a) dans la partie électromagnétisme du programme de physique, le paragraphe 3.2 du chapitre III (oscillations électriques).

b) dans la partie chimie générale du programme de chimie, le paragraphe 2.4 du chapitre II (cinétique chimique).

2) Pour les classes terminales D

a) dans la partie électromagnétisme le paragraphe 2.2 du chapitre II (oscillations électriques).

b) dans la partie chimie générale, le paragraphe 2.4 du chapitre II (cinétique chimique).

Je vous demande d'en avvertir par les voies les plus rapides les Présidents des commissions de choix de sujets concernés.

Vous en informerez également très rapidement tous les établissements publics et privés de votre académie **en précisant que ces mesures sont prises à titre exceptionnel et ne concernent que la session 1990 du baccalauréat. Vous attirerez l'attention des enseignants sur le fait que ces dispositions concernent aussi bien l'écrit que l'oral.**

Pour le Ministre
et par délégation
Le Directeur des Lycées et Collèges
André LEGRAND